

Procedure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2015/2042(INI)
Mise en ?uvre de l'instrument européen de microfinancement Progress	Procédure terminée
Voir aussi 2009/0096(COD)	
Sujet	
3.45.03 Gestion financière, prêts, comptabilité des entreprises	
4.10.05 Inclusion sociale, pauvreté, revenu minimum	
4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		05/01/2015
		 SCHULZE Sven	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 LÓPEZ Javi	
		 TREBESIUS Ulrike	
		 WEBER Renate	
		 DELLI Karima	
		 BEGHIN Tiziana	
		Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis
BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CONT Contrôle budgétaire			19/05/2015
		 AYALA SENDER Inés	
ECON Affaires économiques et monétaires		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion	THYSSEN Marianne	

Evénements clés	

20/10/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0639	Résumé
12/02/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/11/2015	Vote en commission		
17/11/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0331/2015	Résumé
14/12/2015	Débat en plénière		
15/12/2015	Résultat du vote au parlement		
15/12/2015	Décision du Parlement	T8-0446/2015	Résumé
15/12/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2015/2042(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en ?uvre
	Voir aussi 2009/0096(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	EMPL/8/02185

Portail de documentation

Document de suivi		COM(2014)0639	20/10/2014	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE554.913	22/05/2015	EP	
Amendements déposés en commission		PE567.645	16/09/2015	EP	
Avis de la commission	CONT	PE564.916	20/10/2015	EP	
Amendements déposés en commission		PE569.623	09/11/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0331/2015	17/11/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0446/2015	15/12/2015	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2016)190	03/05/2016	EC	

Mise en ?uvre de l'instrument européen de microfinancement Progress

La commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté un rapport d'initiative de Sven SCHULZE (PPE, DE), faisant suite au rapport sur la mise en uvre de l'instrument européen de microfinancement Progress (l'«IEMP») en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale en 2013.

Les députés ont souligné qu'un instrument financier tel que l'instrument concerné est primordial en période de crise financière pour créer de nouvelles entreprises, promouvoir de nouvelles embauches et faire en sorte que les chômeurs, les personnes défavorisées et les microentreprises puissent accéder au financement, tout en atténuant les risques pour les intermédiaires du microfinancement.

Les députés ont recommandé ce qui suit :

Élargir l'accès à la microfinance : le rapport observe que l'incidence de l'instrument en termes de création d'emplois a été inférieure aux attentes, même s'il faut reconnaître que de nombreux bénéficiaires auraient été complètement exclus du marché du crédit en l'absence de microcrédits. Il déplore également le nombre élevé de demandes de microfinancement rejetées (près de 2.000 demandes ont été rejetées, en partie en raison d'un surendettement des personnes et des entreprises) et les lacunes importantes qui persistent sur le marché du microfinancement.

Les députés insistent sur la nécessité :

- de garantir une plus grande publicité à l'instrument et à ses modalités d'accès, ainsi qu'une meilleure information à leur sujet; les États membres pourraient créer des points de contact à cet effet ;
- délargir le champ d'action géographique de l'instrument, afin d'atteindre tous les États membres et délargir le champ d'action sectoriel de l'instrument au-delà des secteurs de l'agriculture et du commerce.

Le rapport demande que l'instrument tienne compte de la valeur ajoutée des projets dans des régions souffrant de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents, comme les régions à faible densité de population ou les régions touchées par des processus de dépeuplement. Il invite également la Commission et le Fonds européen d'investissement (FEI) à rendre le volet microfinancement et entrepreneuriat social du [programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale](#) (EaSI) opérationnel dans les meilleurs délais afin de garantir l'accès des bénéficiaires aux fonds.

La Commission et les États membres sont invités à évaluer les données sur les caractéristiques des microentreprises, leurs besoins et leur taux de survie, et à proposer des ajustements du règlement EaSI, le cas échéant, dans le cadre du réexamen à mi-parcours.

Atteindre les groupes cibles et rapports sur l'incidence sociale : les députés déplorent que l'incidence sociale de l'instrument ne soit pas mesurée plus précisément sur le plan de la création d'emplois, de la viabilité des entreprises et du soutien aux groupes minoritaires. Ils invitent dès lors la Commission à respecter les normes relatives à la mesure de la performance sociale de manière empirique afin de garantir la meilleure incidence sociale, également pour ce qui est des objectifs de la stratégie Europe 2020, et d'évaluer si la définition des groupes cibles, dont les personnes handicapées, doit être encore précisée.

La Commission est appelée, entre autres, à :

- concentrer ses efforts sur l'amélioration de l'accès au microfinancement pour les clients potentiellement exclus, tels que les migrants, les réfugiés, les chômeurs de longue durée, les jeunes, les personnes à faible revenu, les travailleurs peu qualifiés et les personnes handicapées, qui, actuellement, ne bénéficient pas suffisamment de l'instrument;
- considérer les réfugiés et les demandeurs d'asile comme un groupe cible;
- multiplier les initiatives et les fonds disponibles en vue d'octroyer des microcrédits aux jeunes entreprises innovantes dirigées par des jeunes ;
- prendre en compte les avantages du microfinancement pour les femmes, notamment la création d'emplois durables ;
- améliorer les méthodes d'évaluation de la viabilité des entreprises et de leur impact au sein de leur communauté après le remboursement d'un microcrédit.

Soutenir l'économie sociale : les députés regrettent que l'instrument ne finance pas un nombre suffisant d'entreprises sociales. Ils se félicitent dès lors qu'un pourcentage spécifique du budget du programme EaSI soit destiné au financement des entreprises sociales et encouragent la Commission à suivre de près ce nouveau dispositif et à réviser, le cas échéant, le plafond fixé pour les prêts accordés aux entreprises sociales au titre du programme EaSI.

Services de formation et d'encadrement et complémentarité avec d'autres instruments : le rapport salue la possibilité prévue dans le cadre du programme EaSI de financer le renforcement des capacités des intermédiaires du microfinancement et l'assistance technique qui leur est apportée, afin d'améliorer leur niveau de professionnalisme. Il propose, dès lors, la création i) d'un site web où il serait possible de présenter des projets et de consulter des informations à leur sujet, et ii) d'une base de données de l'Union qui contiendrait des informations en matière de crédit et permettrait éventuellement de dénoncer d'éventuels obstacles.

Les députés relèvent que 44% de tous les entrepreneurs bénéficiaires du soutien de l'instrument ont exercé leurs activités pendant moins d'un an, tandis que 56% étaient encore en activité l'année suivante. Ils invitent la Commission à :

- évaluer de manière plus approfondie la viabilité des microentreprises financées au titre de l'instrument;
- encourager le développement de l'emploi durable par des formations et des conseils appropriés financés au titre du programme EaSI ;
- envisager de nouvelles solutions grâce à de nouveaux instruments pour financer des services de développement des entreprises, y compris la formation et l'encadrement.

Les députés sont davis que le Fonds social européen (FSE) devrait apporter des financements clés en faveur de la création d'entreprises, du microfinancement viable et de l'entrepreneuriat social. Ils demandent également que le [Fonds européen pour les investissements stratégiques](#) (FEIS) puisse financer les microentreprises.

Intermédiaires du microfinancement : le rapport encourage la Commission à coordonner le soutien offert par le FSE et l'EaSI afin d'améliorer la complémentarité entre les deux programmes du point de vue des instruments de microfinancement, en accordant une attention particulière entre autres à la coopération entre les intermédiaires du microfinancement et les centres de soutien aux entreprises cofinancés par le FSE. Les députés recommandent également que les modalités d'accès à l'instrument soient simplifiées et que les accords entre les intermédiaires du microfinancement et le FEI soient plus souples et plus faciles à comprendre.

La Commission est invitée à renforcer son dialogue avec les acteurs du microfinancement, ainsi qu'avec les parties intéressées qui n'y participent pas actuellement, concernant l'accessibilité, l'utilisation et la conception des produits qui sont proposés dans le cadre des programmes financés par l'Union.

Mise en œuvre de l'instrument européen de microfinancement Progress

Le Parlement européen a adopté par 607 voix pour, 68 contre et 16 abstentions, une résolution faisant suite au rapport de la Commission sur la mise en œuvre de l'instrument européen de microfinancement Progress.

Pour rappel, le principal objectif de l'instrument européen Progress est d'accroître l'accès au microfinancement pour les personnes qui ont perdu ou qui risquent de perdre leur emploi ou qui ont des difficultés à entrer ou à revenir sur le marché du travail ainsi que pour les personnes confrontées à la menace de l'exclusion sociale qui ont du mal à accéder au marché conventionnel du crédit et qui souhaitent démarrer leur propre microentreprise, y compris une activité indépendante.

Le Parlement a souligné qu'un instrument financier tel que l'instrument concerné était primordial en période de crise financière pour créer de nouvelles entreprises, promouvoir de nouvelles embauches et faire en sorte que les chômeurs, les personnes défavorisées et les microentreprises puissent accéder au financement, tout en atténuant les risques pour les intermédiaires du microfinancement.

La résolution a recommandé ce qui suit :

Élargir l'accès à la microfinance : le Parlement a noté que l'incidence de l'instrument en termes de création d'emplois a été inférieure aux attentes, même s'il faut reconnaître que de nombreux bénéficiaires auraient été complètement exclus du marché du crédit en l'absence de microcrédits. Il a également déploré le nombre élevé de demandes de microfinancement rejetées (près de 2.000 demandes rejetées, en partie en raison d'un surendettement des personnes et des entreprises) et les lacunes importantes qui persistent sur le marché du microfinancement.

Les députés ont insisté sur la nécessité :

- de garantir une plus grande publicité à l'instrument et à ses modalités d'accès, ainsi qu'une meilleure information à leur sujet; les États membres pourraient créer des points de contact à cet effet ;
- délargir le champ d'action géographique de l'instrument, afin d'atteindre tous les États membres et délargir le champ d'action sectoriel de l'instrument au-delà des secteurs de l'agriculture et du commerce.

La résolution a demandé que l'instrument tienne compte de la valeur ajoutée des projets dans des régions souffrant de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents, comme les régions à faible densité de population ou les régions touchées par des processus de dépeuplement. Les députés ont également insisté sur le fait que, dans le contexte actuel de la crise de l'asile et de la migration, le microfinancement pouvait apporter un soutien fondamental aux réfugiés et aux migrants qui entrent sur le marché du travail de l'Union européenne.

Le Parlement s'est félicité que la Commission et le Fonds européen d'investissement (FEI) aient rendu opérationnel le volet microfinancement et entrepreneuriat social du [programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale](#) (EaSI) afin de garantir l'accès des bénéficiaires aux fonds. La Commission et les États membres ont été invités à évaluer les données sur les caractéristiques des microentreprises, leurs besoins et leur taux de survie, et à proposer des ajustements du règlement EaSI, le cas échéant, dans le cadre du réexamen à mi-parcours.

Atteindre les groupes cibles et rapports sur l'incidence sociale : le Parlement a déploré que l'incidence sociale de l'instrument ne soit pas mesurée plus précisément sur le plan de la création d'emplois, de la viabilité des entreprises et du soutien aux groupes minoritaires. Il a dès lors invité la Commission à respecter les normes relatives à la mesure de la performance sociale afin de garantir la meilleure incidence sociale, également pour ce qui est des objectifs de la stratégie Europe 2020, et d'évaluer si la définition des groupes cibles, dont les personnes handicapées, doit être encore précisée.

La Commission a été appelée, entre autres, à :

- concentrer ses efforts sur l'amélioration de l'accès au microfinancement pour les clients potentiellement exclus, tels que les migrants, les réfugiés, les chômeurs de longue durée, les jeunes, les personnes à faible revenu, les travailleurs peu qualifiés et les personnes handicapées, qui, actuellement, ne bénéficient pas suffisamment de l'instrument;
- considérer les réfugiés et les demandeurs d'asile comme un groupe cible;
- multiplier les initiatives et les fonds disponibles en vue d'octroyer des microcrédits aux jeunes entreprises innovantes dirigées par des jeunes ;
- prendre en compte les avantages du microfinancement pour les femmes, notamment la création d'emplois durables ;
- améliorer les méthodes d'évaluation de la viabilité des entreprises et de leur impact au sein de leur communauté après le remboursement d'un microcrédit.

Soutenir l'économie sociale : les députés ont regretté que l'instrument ne finance pas un nombre suffisant d'entreprises sociales. Ils se sont dès lors félicités qu'un pourcentage spécifique du budget du programme EaSI soit destiné au financement des entreprises sociales et ont encouragé la Commission à suivre de près ce nouveau dispositif et à réviser, le cas échéant, le plafond fixé pour les prêts accordés aux entreprises sociales au titre du programme EaSI.

Services de formation et d'encadrement et complémentarité avec d'autres instruments : le Parlement a salué la possibilité prévue dans le cadre du programme EaSI de financer le renforcement des capacités des intermédiaires du microfinancement et l'assistance technique qui leur est apportée, afin d'améliorer leur niveau de professionnalisme et les services qu'ils fournissent, et de traiter des données en vue de permettre un meilleur retour d'informations sur l'instrument.

Les députés ont estimé que le Fonds social européen (FSE) devrait apporter des financements clés en faveur de la création d'entreprises, du microfinancement viable et de l'entrepreneuriat social. Ils ont recommandé à la Commission et aux États membres de renforcer leur coopération stratégique avec les organisations et les institutions locales et régionales concernant le programme EaSI, le FSE et d'autres programmes nationaux éventuels, en encourageant leur coopération avec les intermédiaires du microfinancement et les bénéficiaires finaux. En outre, ils ont demandé que le [Fonds européen pour les investissements stratégiques](#) (FEIS) puisse financer les microentreprises.

Intermédiaires du microfinancement : le Parlement a encouragé la Commission à coordonner le soutien offert par le FSE et l'EaSI afin d'améliorer la complémentarité entre les deux programmes du point de vue des instruments de microfinancement, en accordant une attention particulière entre autres à la coopération entre les intermédiaires du microfinancement et les centres de soutien aux entreprises cofinancés par le FSE.

Les députés ont également recommandé que les modalités d'accès à l'instrument soient simplifiées et que les accords entre les intermédiaires du microfinancement et le FEI soient plus souples et plus faciles à comprendre, ce qui permettrait d'accélérer l'accès au marché des plus petits intermédiaires.

La Commission a été invitée à renforcer son dialogue avec les acteurs du microfinancement, ainsi qu'avec les parties intéressées qui n'y

participent pas actuellement, concernant l'accessibilité, l'utilisation et la conception des produits qui sont proposés dans le cadre des programmes financés par l'Union. L'échange de bonnes pratiques entre les intermédiaires du microfinancement de différents États membres devrait également être facilité.